

REGLEMENT du 10 kilomètres de DIEPPE
(08/11/2026)

Article 1 : Le 10 km de Dieppe est organisé par l'AC DIEPPE VEULES avec la collaboration de la ville de Dieppe. Deux épreuves sont proposées : Une course sur route de 10 km et une marche-rando de 8 km.

Article 2 : Le départ sera donné à 9h45 après un briefing à 9h30 pour le 10 km devant l'hôtel de ville de Dieppe avec un temps limite de 1h30. La marche-rando partira à 9h50 avec un temps limite de 1h40. Toutes les arrivées seront jugées à Dieppe Place Nationale.

Article 3 : La remise des dossards aura lieu le 07 novembre à partir de 14h chez LECLERC à Etran ainsi que le dimanche 08 novembre à partir de 7h à l'hôtel de ville de Dieppe.

Article 4 : La remise des récompenses aura lieu à partir de 12h. Seront récompensés les trois premiers hommes et femmes plus le premier de chaque catégorie homme et femme sans cumul. La marche-rando ne donnera pas lieu à récompenses.

Article 5 : Il faut être au moins cadet à la date de l'épreuve pour s'inscrire au 10 km. La marche- rando est ouverte à tous.

Article 6 : Les inscriptions se font uniquement à partir de la plateforme « STRAYDE ». Adjonction d'une licence FFA uniquement valide ou du PPS (sauf pour la marche-rando) + paiement obligatoire. Pas d'inscription courrier.

Article 8 : Pour les licences et PPS, la remise de leurs dossards se fera sous condition de remise d'une photocopie de ces documents (pas sur portable !).

Article 9 : Jusqu'au 06 novembre, le prix des inscriptions est de 14 € pour le 10km de 10 € pour la marche-rando.

Article 10 : La rétrocession de dossards est interdite.

Article 11 : L'organisation ne procédera à aucun remboursement.

Article 12 : Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire dans le meilleur esprit sportif. Ils vont évoluer en milieu urbain. Ils seront en contact avec des véhicules et des piétons non engagés dans la course. Ils devront cohabiter en prenant en compte le fait qu'ils ne sont en aucun cas prioritaires.

Article 13 : Aucun gobelet jetable ne sera à disposition.

Article 14 : Seront disqualifiés les participants qui abandonneront leurs déchets sur la voie publique. Les participants doivent conserver leurs déchets sur eux en attendant de pouvoir les jeter à l'arrivée, ceux qui seront convaincus de tricherie, ceux qui ne respectent pas les bénévoles et leurs consignes, ceux qui ne respecteront pas les véhicules et piétons appelés à partager le même espace qu'eux...

Article 15 : Seront placés sur le parcours un poste de secours + un médecin de course. Leurs numéros de portables seront communiqués aux participants.

Article 16 : Conformément à la législation en vigueur, l'ACDV a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses bénévoles et de tous les participants. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de l'assurance de l'organisateur pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive, à l'exclusion de tout fait fautif qui engagera leur responsabilité exclusive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Article 17 : En cas de force majeure, d'événement climatique, d'attentats, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour les diverses causes citées précédemment, aucun remboursement ne sera possible.

Article 18 : L'inscription d'un concurrent implique et sans réserve l'acceptation de ce qui suit :

« J'autorise expressément les organisateurs du 10 km de Dieppe, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires ».

Article 20 : Les coureurs ne pourront pas se faire accompagner par un suiveur à vélo ou tout autre engin. De même, les chiens sont interdits pour les coureurs et pour les marcheurs.

Article 21

L'inscription vaut acceptation sans restriction de ce règlement.

